



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

maladie de Parkinson

Question écrite n° 105912

### Texte de la question

Mme Annick Le Loch attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la nécessité de donner suite à la demande de mise en oeuvre d'un « plan Parkinson » pour enfin apporter une traduction concrète aux préconisations formulées le 12 avril 2010 à l'occasion des états généraux des personnes touchées par la maladie de Parkinson et de la remise du livre blanc. Cette maladie invalidante, qui se traite mais ne se guérit pas, concerne près de 150 000 personnes en France, avec environ 14 000 nouveaux cas diagnostiqués par an. Survenant fréquemment avant 60 ans et frappant les personnes pendant plus de 20 ans en moyenne, cette maladie induit un combat au quotidien pour les malades mais aussi pour leurs proches souvent désarmés face aux difficultés de la vie sociale qui se greffent à la maladie. Malgré la nomination d'une commission pluridisciplinaire par la direction générale de la santé censée contribuer à la mise en oeuvre des préconisations formulées l'an passé, peu d'avancées significatives ont été posées à ce jour. Aussi, afin de sortir la maladie de Parkinson de l'ombre, favoriser sa compréhension et l'information du grand public, de prendre en charge plus efficacement et de manière égalitaire la maladie en structurant le système de soins Parkinson, d'aider à vivre avec la maladie en offrant durablement des solutions personnalisées aux personnes atteintes et à leurs aidants et pour soutenir davantage la recherche, il apparaît nécessaire de mettre en place un « plan Parkinson ». Dans la perspective que soit enfin posé le cadre d'une politique Parkinson d'envergure, elle lui demande de lui faire connaître celles des préconisations du Livre Blanc qui auront pu être retenues par le Gouvernement et de lui préciser notamment sa position quant à la demande de mise en place d'un plan spécifique Parkinson.

### Texte de la réponse

À l'occasion des états généraux des personnes touchées par la maladie de Parkinson en France en 2010, un Livre blanc avait recensé une centaine de propositions dans le but d'améliorer l'image et la prise en charge des personnes malades, le soutien des proches et des aidants, ainsi que la recherche. Ces propositions avaient été priorisées en vingt mesures. Un groupe de travail national, avait été constitué, qui a, depuis, travaillé à la mise en oeuvre de ces mesures. En avril dernier, à l'occasion de la journée mondiale contre le Parkinson, un premier bilan des actions menées avait mis en lumière certaines avancées et notamment : en matière de diagnostic précoce, le guide de prise en charge de la maladie de Parkinson de la Haute Autorité de santé (HAS), actualisé en 2011, fait l'objet d'un rappel sur le fait que tout patient, ayant des symptômes évocateurs de la maladie de Parkinson, doit être vu par un neurologue avant la mise en route du traitement ; en matière de suivi et de prise en charge, le décret du 21 janvier 2011 sur les affections de longue durée (ALD) permet que « la prise en charge de la maladie en ALD puisse se faire dès la mise en route du traitement par le neurologue et avec tacite reconduction » à partir de la deuxième prescription ; et pas seulement en matière de traitement médicamenteux, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé diffuse, depuis le 11 avril 2011, un document à destination des patients et des soignants faisant des recommandations sur les prescriptions médicamenteuses et leurs interactions, et alertant sur les effets secondaires des médicaments ; dans le domaine de l'éducation thérapeutique du patient, l'association France Parkinson a été soutenue dès l'automne 2010 à hauteur de 60

000 euros par la direction générale de la santé pour définir la place et le rôle des patients dans les programmes d'éducation thérapeutique, en lien avec les équipes soignantes. Des progrès restent cependant à accomplir et des mesures complémentaires à mettre en oeuvre. Le dispositif de repérage et de prise en charge de cette maladie manque de visibilité et il peut être amélioré pour prévenir les errances diagnostiques et le retard à la prise en charge d'un certains nombres de patients. Par ailleurs, la prise en charge de la maladie est parfois compliquée par des problèmes de coordination entre hôpital et ville, secteur sanitaire et médicosocial, profession médicale et paramédicale. Elle pose la question de la perte d'autonomie et le rôle des aidants, à laquelle, le Gouvernement est très attaché. De surcroît, la maladie touchant des sujets jeunes ou en âge de travailler, la question se pose de leur réinsertion ou maintien au travail dans des conditions adaptées. Enfin, la recherche sur cette affection invalidante doit être renforcée, tant sur le plan fondamental que clinique ou épidémiologiques. Pour relever ces défis et insuffler une nouvelle dynamique à la lutte contre cette maladie, un comité de pilotage interministériel, dirigé par le directeur général de la santé, a été installé le 11 juillet 2011 en présence du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et de la secrétaire d'État chargée de la santé, témoignant de l'intérêt que le Gouvernement porte aux patients atteints de cette maladie. Ce comité réunit les représentants des ministères chargés de la santé, de la recherche, des solidarités et de la cohésion sociale, ainsi que ceux de l'Assistance publique de Paris, de la CNAMTS, de la HAS et des associations de malades (France Parkinson et Fédération française des groupements de parkinsoniens). Il a pour but de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés afin de mettre en oeuvre et de suivre les vingt mesures prioritaires du plan d'action interministériel contre la maladie de Parkinson.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Annick Le Loch](#)

**Circonscription :** Finistère (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 105912

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé

**Ministère attributaire :** Santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 avril 2011, page 3860

**Réponse publiée le :** 27 septembre 2011, page 10402